



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Migrations
et de l'Intégration**

Plateforme interdépartementale
de la naturalisation



KIT D'INFORMATION

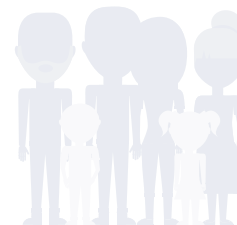
COMMENT DEMANDER LA NATIONALITÉ FRANÇAISE POUR LES ASCENDANTS DE FRANÇAIS



LEXIQUE DES TERMES EMPLOYÉS

- Le **CERFA** est le formulaire à remplir pour déposer une demande de naturalisation. Il varie en fonction du fondement de la demande (*par décret, par mariage ou en qualité d'ascendant ou de frère et sœur de français(e)*).
- La **naturalisation** est le processus consistant à accéder à la nationalité française. Dans le cadre de la procédure par décret, il convient de la distinguer de la **réintégration**. Cette seconde procédure concerne exclusivement les personnes ayant déjà été françaises (*art 24-1 du Code civil*).
- La **durée de stage** fait référence à la durée de résidence habituelle en France.
- L'**effet collectif** se rapporte à la possibilité pour des enfants mineurs d'acquérir la nationalité française en même temps que leur(s) parent(s) ayant poursuivi une procédure de naturalisation.
- La demande de **francisation** est facultative. Vous pouvez la remplir si vous souhaitez une modification de votre (vos) prénom(s) ou de ceux de vos enfants (*voir notice explicative pages 9 à 10*).
- Un **acte d'état civil** est un document officiel délivré par les autorités d'un pays afin de prouver certains événements de la vie d'une personne (*naissance, mariage, divorce, décès, ...*). Voir également les fiches état civil (*pages 11 à 14*).
- Un **traducteur / interprète assermenté** est le professionnel permettant de traduire vos documents. Seuls les professionnels assermentés sont acceptés dans le cadre d'une procédure de naturalisation. Voir les spécificités concernant la traduction des actes d'état civil (*pages 13 à 14*) ainsi que la liste des interprètes en langue des signes (*page 35*).
- La **Sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF)** élabore et met en œuvre les règles en matière d'acquisition et de perte de la nationalité pour les procédures du ressort du ministère de l'intérieur, à savoir les naturalisations par décret et les déclarations par mariage, de qualité d'ascendants ou de frère et sœur de Français. Elle organise le pilotage et le contrôle de ces procédures d'acquisition de la nationalité française par décret et par déclaration. Dans le cadre de la déconcentration, elle assure l'animation, la formation et la coordination du réseau des préfectures et des plateformes interdépartementales de la nationalité (*contact : sdanf-accueil@interieur.gouv.fr*).
- Le **service central d'état civil (SCEC)** est dépositaire des registres d'état civil relatifs aux événements d'état civil (*naissance, reconnaissance, mariage, divorce, adoption, etc.*) survenus à l'étranger ou dans les territoires anciennement sous administration française et qui concernent les ressortissants français. Il établit les actes des personnes qui acquièrent la nationalité française, de plein droit, par déclaration ou par décret de naturalisation et en est le dépositaire.
(*contact : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/mentions-legales/nous-ecrire/>*)

VOUS SOUHAITEZ DEMANDER LA NATIONALITÉ FRANÇAISE



Vous êtes ascendant(e) (parent, grand-parent...) d'un(e) Français(e)
(article 21-13-1 du code civil)

Comment faire?

Il faut remplir un formulaire appelé CERFA. Une fois complété, vous devez **le joindre en 2 exemplaires** à votre dossier : l'un pour la sous-direction de l'accès à la nationalité française, l'autre pour le service central de l'état civil.

Votre demande doit être accompagnée des pièces justificatives listées sur le tableau joint dans le kit.



Retrouvez les démarches en ligne :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33430>

Conditions à remplir

Vous devez :

- être âgé(e) d'au moins 65 ans ;
- résider régulièrement et habituellement en France depuis au moins 25 ans ;
- justifier d'une résidence régulière en France au moment de votre demande ;
- avoir un(e) descendant(e) direct(e) de nationalité française (*enfant, petit-enfant*) ;
- ne pas avoir été condamné(e) en France à une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à 6 mois non assortie d'une mesure de sursis ;
- ne pas avoir été condamné(e) pour un acte qualifié de crime ou délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation ;
- ne pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'expulsion non expressément rapporté ou abrogé ou d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée.

Important :

C'est à la date de souscription de votre demande (*c'est-à-dire à la date à laquelle la plateforme d'accès à la nationalité française a reçu votre dossier complet*) que doivent être remplies toutes les conditions prévues par la loi.

Vous souhaitez disposer de l'aide d'un interprète, retrouvez la liste des traducteurs agréés de la cour d'appel de Bordeaux sur : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956

Expédition :

Vos documents doivent être envoyés sous forme papier **par lettre recommandée avec accusé de réception** à la préfecture de la Gironde :

Plateforme Interdépartementale de la Naturalisation

2, esplanade Charles-de-Gaulle

CS 41397

33077 BORDEAUX Cedex



DEMANDE DE NATURALISATION PAR ASCENDANT DE FRANÇAIS

Liste des pièces à envoyer avec l'intégralité de votre dossier sans le déclasser accompagné du présent document, envoi en recommandé avec accusé de réception

DOCUMENTS DE BASE

	Original	Copie	Colonne réservée à l'administration
<input type="checkbox"/> Le formulaire de demande en deux exemplaires originaux (cerfa n°15561*03) + 1 copie	X		
<input type="checkbox"/> 1 timbre fiscal électronique « accès à la nationalité française » de 55€ d'une validité supérieure à 2 mois à la date d'envoi du dossier	X		
<input type="checkbox"/> 3 photographies d'identité récentes (à mettre dans une enveloppe à votre nom)			
<input type="checkbox"/> 3 enveloppes timbrées à votre adresse + 1 lettre « suivie » 500 grammes vierge de format A4			

ACTES D'ÉTAT CIVIL (validité de moins de 3 mois pour les actes français, pas de durée de validité pour les actes étrangers)

IMPORTANT : Les actes d'état civil doivent être établis au vu du registre d'état civil dans lequel la naissance, le mariage ou le décès a été enregistré.
Les actes établis au vu d'un livret de famille ou d'une pièce d'identité ne sont pas acceptés.

	Original	Copie	Colonne réservée à l'administration
<input type="checkbox"/> Votre acte de naissance intégral original délivré par l'officier d'état civil de votre lieu de naissance mentionnant votre filiation (éventuellement légalisé ou apostillé, cf fiche annexe 1) et l'original de sa traduction par un traducteur assermenté si l'acte est en langue étrangère	X		
<input type="checkbox"/> 1 - Votre acte de mariage intégral actuel éventuellement légalisé ou apostillé et l'original de sa traduction par un traducteur assermenté si l'acte est en langue étrangère	X		
<input type="checkbox"/> 2 - Votre (vos) acte(s) de mariage(s) antérieur(s) éventuellement légalisé(s) ou apostillé(s) et l'original de sa traduction par un traducteur assermenté si l'acte est en langue étrangère	X		
<input type="checkbox"/> Si vous avez conclu un PACS, le récépissé d'enregistrement délivré par le tribunal d'instance, le maire ou le notaire et le cas échéant le justificatif de dissolution (pacs.scec@diplomatie.gouv.fr) (validité de moins de 3 mois)	X		
<input type="checkbox"/> La photocopie du jugement de divorce ou l'acte de répudiation de chaque union dissoute et l'original de sa traduction par un traducteur assermenté si l'acte est en langue étrangère ou bien l'acte de mariage portant la mention divorce	X	X	
<input type="checkbox"/> L'acte de naissance intégral original de tous vos enfants mineurs, éventuellement légalisé(s) ou apostillé(s) et l'original de sa traduction par un traducteur assermenté si l'acte est en langue étrangère ou la transcription pour vos enfants français nés à l'étranger	X		
<input type="checkbox"/> Enfant adopté à l'étranger : la décision du tribunal de grande instance de Nantes relative à la nature de cette adoption (simple, plénière). Uniquement pour les enfants qui deviendront français en même temps que vous.		X	
<input type="checkbox"/> Acte d'état civil de vos parents (actes de naissance, mariage, décès) mentionnant leurs nom prénom, date et lieu de naissance en copie et l'original de sa traduction par un traducteur assermenté si l'acte est en langue étrangère	X	X	
<input type="checkbox"/> L'acte de naissance intégral de votre conjoint éventuellement légalisé ou apostillé et l'original de sa traduction par un traducteur assermenté si l'acte est en langue étrangère	X		
<input type="checkbox"/> L'acte de décès de votre conjoint et l'original de sa traduction par un traducteur assermenté si l'acte est en langue étrangère	X		
<input type="checkbox"/> Si vous êtes réfugié, vous devez fournir les certificats de naissance ou de mariage délivrés par l'OFPRA (validité de moins de 3 mois)	X		

FILIATION AVEC VOTRE DESCENDANT(E) FRANÇAIS(E)

	Original	Copie	Colonne réservée à l'administration
<input type="checkbox"/> Si ce descendant est votre fils ou votre fille, la copie intégrale de son acte de naissance. L'acte doit mentionner les noms des parents. S'il s'agit d'un enfant adopté, vous devez produire la copie du jugement d'adoption (validité de moins de 3 mois)	X		
<input type="checkbox"/> S'il s'agit de votre petit-enfant ou arrière petit-enfant, la copie intégrale de son acte de naissance ainsi que la copie intégrale des actes de naissance de ses ascendants (parents, grands-parents) (validité de moins de 3 mois)	X		

o) **NATIONALITÉ FRANÇAISE DE VOTRE DESCENDANT**

Original Copie Colonne réservée à l'administration

<input type="checkbox"/>	La copie intégrale de son acte de naissance s'il(elle) est né(e) en France d'au moins un parent qui y est également né (validité de moins de 3 mois)	X	
<input type="checkbox"/>	Ou la copie de son acte de naissance portant une mention relative à la date d'acquisition de la nationalité française (validité de moins de 3 mois)	X	
<input type="checkbox"/>	Ou tout document émanant des autorités françaises, indiquant qu'il a acquis la nationalité française (copie d'une ampliation de décret de naturalisation, d'une déclaration de nationalité enregistrée, d'une attestation d'acquisition de la nationalité française)	X	X
<input type="checkbox"/>	Ou un certificat de nationalité française (original à présenter le jour de l'entretien)		X

RÉSIDENCE EN FRANCE AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION

Original Copie Colonne réservée à l'administration

<input type="checkbox"/>	Photocopie de votre titre de séjour en cours de validité et la copie de votre passeport		X
<input type="checkbox"/>	Si vous êtes ressortissant(e) européen(ne) non soumis(e) à l'obligation de détenir un titre de séjour, la copie de votre passeport en cours de validité et en original une attestation sur l'honneur mentionnant votre date d'entrée en France (jj/mm/aaaa) + un justificatif	X	X
<input type="checkbox"/>	Tout document (validité de moins de 3 mois) portant votre nom à votre adresse actuelle (attestation récente de versement de prestation CAF, facture récente d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, dernière quittance de loyer, etc)		X

RÉSIDENCE RÉGULIÈRE ET HABITUELLE EN FRANCE DEPUIS 25 ANS

Original Copie Colonne réservée à l'administration

<input type="checkbox"/>	Tout document justifiant de la continuité de votre résidence régulière habituelle en France depuis 25 ans (relevé de carrière ou relevé de situation individuelle, avis d'imposition sur le revenu, etc)		X
<input type="checkbox"/>	Si vous êtes marié(e), copie du titre de séjour de votre conjoint(e), ou tout document justifiant de sa résidence en France s'il(elle) est ressortissant(e) européen(ne) non soumis(e) à l'obligation de détenir un titre de séjour		X
<input type="checkbox"/>	Les justificatifs de la résidence en France de tous vos enfants mineurs mentionnant leur adresse actuelle : certificat de scolarité, attestation de présence en crèche ou tout document justifiant de sa(leur) résidence en France s'il n'est (s'ils ne sont) pas encore scolarisé(s)	X	





À JOINDRE
À VOTRE DOSSIER

NOTICE EXPLICATIVE CONCERNANT LA DEMANDE DE FRANCISATION OU D'IDENTIFICATION

Attention : la francisation ou l'identification ne sont pas obligatoires.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, à l'occasion de votre naturalisation ou réintégration dans la nationalité française, obtenir la francisation de votre nom de naissance (*les femmes mariées ne peuvent pas demander la francisation du nom de leur époux*) et (ou) de votre (vos) prénom(s), ainsi que celle des prénoms de vos enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif (les enfants déjà français ne sont donc pas concernés), conformément à la loi n° 72-964 du 25 octobre 1972 modifiée.

La demande de francisation peut être formulée au moment du dépôt du dossier de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française (article 8 de la loi précitée). Elle sera examinée par la sous-direction de l'accès à la nationalité française. Sa décision sera publiée au *Journal officiel* dont la production permet d'apporter la preuve de la francisation de nom ou de prénom. Enfin, lorsque votre nom est composé de plusieurs éléments, vous pouvez demander d'en conserver un seul (voir III-identification)

En cas de demande de francisation d'un prénom d'un enfant de 13 ans ou plus, celui-ci doit manifester son accord en signant la demande d'acquisition de la nationalité française (feuillet francisation)

I – FRANCISATION DU PRENOM

Plusieurs possibilités existent :

1. **REPLACER** votre (vos) prénom(s) étranger(s) par un ou plusieurs prénoms français. En cas de pluralité de prénoms, il est possible de ne pas tous les franciser. Le prénom français peut être la traduction de votre prénom étranger ou tout autre prénom français.

Exemples :

Antonia en Adrienne

Maria, Antonia en Marie Adrienne ou Marie, Antonia ou Maria, Adrienne

2. **AJOUTER** un prénom français à votre prénom étranger : celui-ci peut être placé avant ou après votre prénom d'origine. Pour la publication au Journal Officiel, précisez votre choix dans votre demande.

Exemples :

Ahmed en Ahmed Alain, ou Alain Ahmed

Ngoc Diem en Florence Ngoc Diem ou Ngoc Diem Florence

Il vous est également possible de remplacer votre (vos) prénom(s) étranger(s) par un ou des prénoms français et d'ajouter un ou deux prénom français.

Exemples :

Giovanni en Charles, Patrick

Inna Valeriyvna en Irène Valérie Sophie

3. **SUPPRIMER** votre (vos) prénom(s) étranger(s) et ne conserver que votre prénom français ou obtenir un tel prénom

Exemples :

Kouassi, Paul en Paul

Jacek Krzysztof Henryk en Maxime

Afin de faciliter votre choix, une liste indicative de prénoms français ou couramment usités en France est tenue à votre disposition à la plate-forme de naturalisations. Tout prénom choisi dans cette liste sera donc accordé. Cependant, ce document n'est pas limitatif et les demandes particulières seront examinées au cas par cas.

Remarque : vous pouvez également obtenir un prénom français si vous ne possédez pas de prénom sur votre acte de naissance.

2. **INVERSER LES PRENOMS** Cette opération n'est acceptée que s'il existe déjà un prénom français dans le corpus de vos prénoms. Ce prénom (le français) doit être placé en première position. Dans le cas contraire (que des prénoms

étrangers dans le corpus des prénoms ou le prénom français placé en 2^{ème} ou 3^{ème} position par exemple), la demande sera refusée.

II- **FRANCISATION DU NOM**

La loi prévoit trois possibilités :

1. **LA TRADUCTION** en langue française du nom étranger lorsque ce nom a une signification.
Si vous êtes dans ce cas, vous devez fournir une attestation établie par un traducteur assermenté..

Exemples :

DOS SANTOS en DESSAINT

WISNIENSKI en MERISIER

ADDAD en FORGERON ou LAFORGE

KUCUKOGLU en LEPETIT

CERRAJERO en SERRURIER

2. **LA TRANSFORMATION** du nom étranger pour aboutir à un nom français. Dans ce cas, le nom demandé ne doit pas être trop éloigné du nom d'origine et présenter une consonance et une orthographe françaises.

Exemples :

FAYAD en FAYARD

NICESEL en VOISEL

FERREIRA en FERRAT

EL MEHRI en EMERY

3. **LA REPRISE** de votre nom français, ou du nom français porté par vos parents ou grands-parents, lorsque ce nom a été modifié par décision des autorités de votre pays d'origine.

Si telle est votre situation, vous devez en apporter la preuve.

Attention : si vous n'avez pas de prénom et sollicitez la francisation de votre nom, vous devez obligatoirement demander l'attribution d'un prénom français.

III – **IDENTIFICATION**

Si votre nom est composé de plusieurs éléments, vous pouvez demander d'en conserver un seul. Votre demande sera traitée par le service central de l'état civil du ministère des Affaires Etrangères qui se prononcera. Si vous êtes né en France, l'identification relève du Procureur auprès du tribunal de grande instance compétent du lieu de naissance.

Exemples :

Pour un patronyme espagnol tel que LOPEZ GARCIA : LOPEZ

Pour un patronyme portugais tel que TEIXEIRA GONCALVES : TEIXEIRA Ou GONCALVES, selon les règles de droit français applicables.

Si votre état civil ne fait pas apparaître distinctement un nom et un prénom, vous préciserez l'élément que vous choisirez comme nom. Si vous n'avez pas de prénom, reportez-vous à la rubrique « francisation du nom »

Vous indiquerez l'identification souhaitée, en renseignant les rubriques du formulaire de demande de francisation. Cette identification peut être combinée avec la francisation de votre nom et est indépendante de la francisation de votre prénom que vous auriez pu solliciter.



PLATEFORME D'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

ÉTAT-CIVIL – Règles à respecter

RÈGLES DE FORME POUR LES ACTES ÉTRANGERS :

L'acte doit être produit en original et émaner des autorités en charge de l'état civil du lieu de l'évènement.

L'acte doit respecter 5 critères de présentation :

- 1- Être daté
- 2- Être signé par un officier d'état civil
- 3- Porter le cachet du service
- 4- Comporter un numéro de registre et une référence dans le registre
- 5- Être légalisé ou apostillé suivant les pays (*éventuellement*) – voir paragraphe ci-dessous

RÈGLES DE FOND POUR LES ACTES ÉTRANGERS :

Critères indispensables devant être renseignés sur l'acte d'état civil étranger pour établir un acte français.

Pour la naissance :

- Le nom de l'intéressé
- Son (ses) prénom(s)
- Son sexe
- Sa date de naissance
- Son lieu de naissance (*ville, pays*)
- Sa filiation (*nom, prénom(s) du ou des parents, éventuellement leurs dates de naissance*)

Pour le mariage :

- La date du mariage
- Le lieu du mariage
- L'autorité qui y a procédé
- Les noms et prénom(s) de chacun des époux
- Leurs dates et lieux de naissance
- La filiation des époux (*si possible*)

Il convient d'obtenir les originaux des actes : soit en français, soit en langue officielle du pays et dans ce cas accompagné de la traduction effectuée par un traducteur agréé. Pour plus de précisions : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>

LÉGALISATION

La légalisation est une mesure administrative consistant à authentifier une signature et la qualité du signataire par l'apposition d'une signature officielle.

Autorités compétentes :

À l'étranger : le Consul de France ou l'autorité compétente du pays (*ex : ministère des affaires étrangères*)

En France : le Consul du pays dont le demandeur a la nationalité



L'APOSTILLE

L'apostille remplace la légalisation des actes étrangers lorsqu'un accord a été conclu entre la France et le pays d'origine. Elle est faite par l'autorité judiciaire du pays d'origine.

Nb : Dispense d'apostille pour les actes plurilingues (*rédigés en plusieurs langues*) (*sauf pour le Kosovo*)

Quels sont les pays concernés par la légalisation et l'apostille https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/tableau_recapitulatif_de_l_etat_actuel_du_droit_conventionnel_en_matiere_de_legalisation_d_actes_cle4639b1-2.pdf





ÉTAT-CIVIL

Spécificités pour quelques pays :

ALGÉRIE

1. Acte de naissance :

L'acte de naissance original (formulaire EC7) de la commune du lieu de l'évènement, **en langue arabe doit être accompagné :**

- soit de sa **traduction par un traducteur assermenté ;**
- soit de **sa version rédigée directement en langue française** par l'officier d'état civil algérien détenteur du registre.

Cet acte doit comporter un numéro d'acte, le nom du lieu de l'évènement dans le corps de l'acte, la signature et le cachet de l'officier d'état-civil de la commune de l'évènement, et un code barre.

2. Acte de mariage :

Si mariage, l'acte de mariage original (formulaire EC1) de la commune du lieu de l'évènement, **en langue arabe doit être accompagné :**

- soit de sa **traduction par un traducteur assermenté ;**
- soit de **sa version rédigée directement en langue française** par l'officier d'état civil algérien détenteur du registre.

Cet acte doit comporter un numéro d'acte, le nom du lieu de l'évènement dans le corps de l'acte, la signature et le cachet de l'officier d'état-civil de la commune de l'évènement, et un code barre.

Attention :

Si vous avez la mention L.F (ou livret de famille) sur l'acte cela implique que l'acte a été délivré au vu du seul livret de famille. Dans ce cas, cet acte sera refusé.

Si le lieu de naissance ne figure pas dans le corps de l'acte et/ou en haut à gauche, l'acte sera refusé.

CAMEROUN

L'acte doit être signé par l'officier de la commune de l'évènement. Tout acte de naissance signé par le consulat du Cameroun en France sera refusé.

TURQUIE

Les extraits de naissance et de mariage plurilingues doivent porter obligatoirement le lieu de naissance et un numéro.

Vous pouvez produire des actes délivrés et signés par le consulat de Turquie en France.

TUNISIE

Les actes dits adoulaïres de mariage, établis devant notaires, ne sont pas acceptés. Seuls les actes de mariage signés par l'officier de l'état-civil sont acceptés. La mention d'un mariage sur un acte de naissance prouve obligatoirement son enregistrement sur les registres d'état-civil.

HAÏTI

Tout acte est un extrait d'archives délivré par la Direction des Archives Nationales d'Haïti, administration centralisant les registres des actes d'état-civil délivrés par les officiers d'état-civil. Depuis le 01/10/2013, l'acte est établi sur papier sécurisé avec code-barres au verso.

Tout acte haïtien doit être légalisé et visé par 3 autorités compétentes : le Commissaire de la République, le Ministère de la Justice et le Ministère des Affaires Etrangères haïtien.

Les actes paysans ne sont pas acceptés.

Les actes de reconnaissance de naissance ne sont pas acceptés.

L'acte de mariage religieux ne peut être accepté sans fournir la transcription de l'acte à l'état-civil haïtien qui doit être effectuée dans un délai d'un mois après l'union religieuse.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Les actes de naissance doivent être légalisés par les autorités consulaires de la République Démocratique du Congo.

Le jugement supplétif doit être obligatoirement produit pour les seuls enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif si leur naissance a été déclarée hors des délais légaux de 30 jours.

L'acte de notoriété accompagné d'une ordonnance d'homologation délivrée par le tribunal compétent et dûment légalisé est accepté pour les personnes nées avant le 01/08/1987.

L'attestation de mariage coutumier est refusée. Dans ce cas, vous devrez fournir une copie ou extrait de mariage délivré par le bureau d'état-civil ou faire établir un jugement supplétif de mariage accompagné de l'acte de mariage établi au vu de ce jugement supplétif.

RUSSIE

Vous devez impérativement fournir l'original de votre acte d'état civil ainsi qu'une photocopie. L'original vous sera restitué lors de l'entretien en préfecture.

L'acte de naissance doit être revêtu de l'apostille.

NIVEAU DE LANGUE



Pour devenir français, vous devez justifier de votre niveau de connaissance de la langue française équivalent au niveau B1 oral et écrit défini par le cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (CECRL).

Au niveau de langue B1 oral et écrit, la personne est capable de :

- comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé, et s'il s'agit de choses familières (travail, école, université, études, loisirs, voyages, tourisme...);
- se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue validée par le diplôme est parlée ;
- produire des discours simples et cohérents sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt ;
- raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement ses raisons ou explications pour un projet ou une idée,
- écrire un texte simple et cohérent sur des sujets familiers ou qui l'intéressent personnellement.
- écrire des lettres personnelles pour décrire expériences et impressions

Pour prouver que vous disposez du niveau B1 oral et écrit vous pouvez produire :

- un diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (CAP/BEP) ainsi que le diplôme national du brevet ;
- un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ;
- une attestation comprenant les épreuves d'expression et de compréhension orale et écrite délivrée depuis moins de 2 ans à l'issue du test de connaissance du français (TCF) de France Education International ou du test d'évaluation de français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris constatant le niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ou tout autre test TCF ou TEF à la condition que vous vous soyez présenté aux quatre épreuves précitées lors d'une session unique, que les résultats soient mentionnés sur la même attestation et que vous ayez obtenu le niveau B1 ou un niveau supérieur :

test de connaissance du français (TCF), de
France Education International:

www.ciep.fr/tcf-anf



test d'évaluation de français (TEF), de la
chambre de commerce et d'industrie de
Paris :

www.lefrancaisdesaffaires.fr



LES ATTESTATIONS DÉLIVRÉES PAR L'OFII NE SONT PAS ACCEPTÉES pour les dossiers d'accès à la nationalité française

Vous êtes dispensé de fournir un diplôme français ou une attestation linguistique si vous pouvez produire :

- Une attestation de comparabilité délivrée par l'organisme ENIC-NARIC au vu d'un diplôme délivré à l'issue d'études suivies en français, par les autorités de l'un des pays dont la liste est fixée par l'arrêté du 12 mars 2020 n° NOR *INTV20006315A* (États francophones, Algérie, Maroc, Tunisie). Cette attestation doit impérativement mentionner que les études ont été suivies en français et que le niveau de formation atteint est au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation ;

Les demandes d'attestations ne peuvent être déposées que sur la plateforme Phoenix à l'adresse suivante :

<https://phoenix.ciep.fr/inscriptions/>



Attention : Le centre ENIC-NARIC France n'est pas habilité à délivrer des attestations de comparabilité pour les diplômes relatifs à des professions réglementées (par exemple : médecins, pharmaciens, psychologues, auxiliaires médicaux).

- Un certificat médical établissant que votre handicap ou votre état de santé déficient chronique rend impossible votre évaluation linguistique. Si le certificat médical, établi selon le modèle réglementaire fixé par l'arrêté du 17/07/2020 n° NOR *INTV2009412A*, mentionne que vous pouvez vous soumettre à un test de niveau linguistique en aménageant les épreuves mais que l'organisme certificateur n'a pu mettre en place ces aménagements, vous devez produire le certificat médical ainsi qu'une attestation de cet organisme indiquant l'impossibilité d'aménager les épreuves.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11926>

Cadre réservé à la plateforme d'accès à la nationalité française – Date d'arrivée du dossier



N°15561*03

Ministère de l'intérieur

Coller ici votre photo d'identité

FORMULAIRE EN VUE DE SOUSCRIRE UNE DECLARATION DE NATIONALITE AU TITRE DE LA RESIDENCE EN FRANCE ET DE LA QUALITE D'ASCENDANT DE FRANÇAIS

(article 21-13-1 du code civil)

A REMPLIR LISIBLEMENT EN LETTRES CAPITALES en deux exemplaires

DEMANDEUR
Nom :
Prénom(s) :
Date de naissance :
Sexe : Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/>
Lieu de naissance (ville, pays) :
.....
Nom du père :
Prénom(s) du père :
Date de naissance :
Lieu de naissance (ville, pays) :
.....
Nom de la mère :
Prénom(s) de la mère :
Date de naissance :
Lieu de naissance (ville, pays) :
.....

DESCENDANT FRANÇAIS
Nom :
Prénom(s) :
Date de naissance :
Sexe : Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/>
Lieu de naissance (ville, pays) :
.....
Nom du père :
Prénom(s) du père :
Date de naissance :
Lieu de naissance (ville, pays) :
.....
Nom de la mère :
Prénom(s) de la mère :
Date de naissance :
Lieu de naissance (ville, pays) :
.....

Adresse du demandeur :
Bâtiment..... Escalier..... .Etage.....
Code postal..... Ville.....
.....
Téléphone : Courriel :@.....

Date d'entrée en France :

SITUATION FAMILIALE ACTUELLE

Célibataire Vie maritale Divorcé (e) Veuf(ve)
 Pacte civil de solidarité Date et lieu d'enregistrement

Marié(e) Date et lieu du mariage

Séparé(e) légalement Séparé de fait Date de séparation

ETAT CIVIL DU CONJOINT

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance : Lieu de naissance (ville,pays) :

Nationalité :

Adresse (s'il ne réside pas avec vous)
 :

.....

.....

UNIONS ANTERIEURES (Mariage ou pacte-civil de solidarité – PACS)

Si OUI, veuillez remplir la rubrique ci-dessous, si NON cocher cette case

Mariage antérieur ou PACS	Nom et prénoms du conjoint ou du partenaire	Date et lieu du mariage ou du PACS	Date et lieu du divorce ou de la dissolution du PACS	Date de décès du conjoint ou du partenaire
1 ^{ère} union				
2 ^{ème} union				
3 ^{ème} union				

ENFANTS MINEURS VIVANT EN FRANCE OU A L'ETRANGER, ISSUS DE VOTRE UNION/RELATION ACTUELLE OU D'UNE UNION/RELATION ANTERIEURE. Vos enfants mineurs étrangers vivant avec vous deviendront Français en même temps que vous si vous avez joint à votre dossier leur acte de naissance ainsi que le justificatif de leur résidence avec vous. Si vous manquez de place, veuillez mentionner vos autres enfants sur papier libre et l'agrafer à ce formulaire.

1 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union/relation actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON
 Adresse (s'il ne réside pas avec vous) :

2 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union/relation actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON
 Adresse (s'il ne réside pas avec vous) :

3 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union/relation actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON
 Adresse (s'il ne réside pas avec vous) :

4 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union/relation actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON
 Adresse (s'il ne réside pas avec vous) :

5 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union/relation actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON
 Adresse (s'il ne réside pas avec vous) :

Cadre réservé à la plateforme d'accès à la nationalité française – Date d'arrivée du dossier



N°15561*03

Ministère de l'intérieur

Coller ici votre photo d'identité

FORMULAIRE EN VUE DE SOUSCRIRE UNE DECLARATION DE NATIONALITE AU TITRE DE LA RESIDENCE EN FRANCE ET DE LA QUALITE D'ASCENDANT DE FRANÇAIS

(article 21-13-1 du code civil)

A REMPLIR LISIBLEMENT EN LETTRES CAPITALES en deux exemplaires

DEMANDEUR	DESCENDANT FRANÇAIS
Nom :	Nom :
Prénom(s) :	Prénom(s) :
Date de naissance :	Date de naissance :
Sexe : Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/>	Sexe : Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/>
Lieu de naissance (ville, pays) :	Lieu de naissance (ville, pays) :
.....
Nom du père :	Nom du père :
Prénom(s) du père :	Prénom(s) du père :
Date de naissance :	Date de naissance :
Lieu de naissance (ville, pays) :	Lieu de naissance (ville, pays) :
.....
Nom de la mère :	Nom de la mère :
Prénom(s) de la mère :	Prénom(s) de la mère :
Date de naissance :	Date de naissance :
Lieu de naissance (ville, pays) :	Lieu de naissance (ville, pays) :
.....

Adresse du demandeur :

Bâtiment..... Escalier..... .Etage.....

Code postal..... Ville.....

.....

Téléphone : Courriel :@.....

Date d'entrée en France :

SITUATION FAMILIALE ACTUELLE

Célibataire Vie maritale Divorcé (e) Veuf(ve)
 Pacte civil de solidarité Date et lieu d'enregistrement

Marié(e) Date et lieu du mariage

Séparé(e) légalement Séparé de fait Date de séparation

ETAT CIVIL DU CONJOINT

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance : Lieu de naissance (ville,pays) :

Nationalité :

Adresse (s'il ne réside pas avec vous)
 :

.....

.....

UNIONS ANTERIEURES (Mariage ou pacte-civil de solidarité – PACS)

Si OUI, veuillez remplir la rubrique ci-dessous, si NON cocher cette case

Mariage antérieur ou PACS	Nom et prénoms du conjoint ou du partenaire	Date et lieu du mariage ou du PACS	Date et lieu du divorce ou de la dissolution du PACS	Date de décès du conjoint ou du partenaire
1 ^{ère} union				
2 ^{ème} union				
3 ^{ème} union				

ENFANTS MINEURS VIVANT EN FRANCE OU A L'ETRANGER, ISSUS DE VOTRE UNION/RELATION ACTUELLE OU D'UNE UNION/RELATION ANTERIEURE. Vos enfants mineurs étrangers vivant avec vous deviendront Français en même temps que vous si vous avez joint à votre dossier leur acte de naissance ainsi que le justificatif de leur résidence avec vous. Si vous manquez de place, veuillez mentionner vos autres enfants sur papier libre et l'agrafer à ce formulaire.

1 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union/relation actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON
 Adresse (s'il ne réside pas avec vous) :

2 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union/relation actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON
 Adresse (s'il ne réside pas avec vous) :

3 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union/relation actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON
 Adresse (s'il ne réside pas avec vous) :

4 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union/relation actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON
 Adresse (s'il ne réside pas avec vous) :

5 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union/relation actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON
 Adresse (s'il ne réside pas avec vous) :

6 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union/relation actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON
 Adresse (s'il ne réside pas avec vous) :

7 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union/relation actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON
 Adresse (s'il ne réside pas avec vous) :

8 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union/relation actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON
 Adresse (s'il ne réside pas avec vous) :

9 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union/relation actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON
 Adresse (s'il ne réside pas avec vous) :

10 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union/relation actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON
 Adresse (s'il ne réside pas avec vous) :

Si vous sollicitez une francisation et/ou une identification, veuillez remplir l'imprimé de demande de francisation /identification ; si vous souhaitez faire une déclaration de changement de nom pour vos enfants mineurs, veuillez vous référer préalablement aux conditions sur le site.service-public.fr, rubrique particuliers/ changement de nom, puis remplir l'imprimé correspondant.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance que ces données feront l'objet d'un traitement automatisé, que l'administration peut procéder à des vérifications auprès des services et organismes habilités, et que je peux également être convoqué par l'administration à des fins de contrôle.

Fait à le

Signature du demandeur

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment les articles 116 et 119, le demandeur à l'accès à la nationalité française peut accéder aux informations nominatives le concernant et les faire rectifier ou supprimer le cas échéant en s'adressant à la sous-direction de l'accès à la nationalité française-12 rue Francis le Carval-44 404 REZE Cedex.

Article 116

I.-La personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel la concernant est informée, sauf si elle l'a été au préalable, par le responsable de traitement ou son représentant :

- 1° De l'identité du responsable du traitement et, le cas échéant, de celle de son représentant ;
- 2° De la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées ;
- 3° Du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;
- 4° Des conséquences éventuelles, à son égard, d'un défaut de réponse ;
- 5° Des destinataires ou catégories de destinataires des données ;
- 6° Des droits qu'elle tient des dispositions des articles 117 à 120 ;
- 7° Le cas échéant, des transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un Etat non membre de l'Union européenne ;
- 8° De la durée de conservation des catégories de données traitées ou, en cas d'impossibilité, des critères utilisés permettant de déterminer cette durée.

II.-Lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été recueillies auprès de la personne concernée, le responsable de traitement ou son représentant doit fournir à cette dernière les informations énumérées au I dès l'enregistrement des données ou, si une communication des données à des tiers est envisagée, au plus tard lors de la première communication des données.

Lorsque les données à caractère personnel ont été initialement recueillies pour un autre objet, les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas lorsque la personne concernée est déjà informée ou quand son information se révèle impossible ou exige des efforts disproportionnés par rapport à l'intérêt de la démarche.

III.-Les dispositions du I ne s'appliquent pas aux données recueillies dans les conditions prévues au II dans la mesure où une telle limitation est nécessaire au respect des fins poursuivies par le traitement.

Article 119

I.-Par dérogation à l'article 118, lorsque le traitement est susceptible de comprendre des informations dont la communication ne mettrait pas en cause les fins qui lui sont assignées, l'acte réglementaire autorisant le traitement peut prévoir que les droits d'accès, de rectification et d'effacement peuvent être exercés par la personne concernée auprès du responsable de traitement directement saisi dans les conditions prévues aux II à III du présent article.

II.-La personne concernée justifiant de son identité a le droit d'obtenir :

- 1° La confirmation que des données à caractère personnel la concernant font ou ne font pas l'objet de ce traitement ;
- 2° Des informations relatives aux finalités du traitement, aux catégories de données à caractère personnel traitées et aux destinataires ou aux catégories de destinataires auxquels les données sont communiquées ;
- 3° Le cas échéant, des informations relatives aux transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un Etat non membre de l'Union européenne
- 4° La communication, sous une forme accessible, des données à caractère personnel qui la concernent ainsi que de toute information disponible quant à l'origine de celles-ci ;
- 5° Les informations permettant de connaître et de contester la logique qui sous-tend le traitement automatisé en cas de décision prise sur le fondement de celui-ci et produisant des effets juridiques à l'égard de l'intéressé.

Les demandes manifestement abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique peuvent être rejetées.

III.-La personne concernée justifiant de son identité peut également exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Lorsque l'intéressé en fait la demande, le responsable de traitement doit justifier, sans frais pour le demandeur, qu'il a procédé aux opérations exigées.

En cas de contestation, la charge de la preuve incombe au responsable de traitement auprès duquel est exercé le droit d'accès sauf lorsqu'il est établi que les données contestées ont été communiquées par l'intéressé ou avec son accord.

Si une donnée a été transmise à un tiers, le responsable du traitement doit accomplir les diligences utiles afin de lui notifier les opérations qu'il a effectuées conformément au premier alinéa du III.

6 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union/relation actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON
 Adresse (s'il ne réside pas avec vous) :

7 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union/relation actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON
 Adresse (s'il ne réside pas avec vous) :

8 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union/relation actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON
 Adresse (s'il ne réside pas avec vous) :

9 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union/relation actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON
 Adresse (s'il ne réside pas avec vous) :

10 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union/relation actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON
 Adresse (s'il ne réside pas avec vous) :

Si vous sollicitez une francisation et/ou une identification, veuillez remplir l'imprimé de demande de francisation /identification ; si vous souhaitez faire une déclaration de changement de nom pour vos enfants mineurs, veuillez vous référer préalablement aux conditions sur le site.service-public.fr, rubrique particuliers/ changement de nom, puis remplir l'imprimé correspondant.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance que ces données feront l'objet d'un traitement automatisé, que l'administration peut procéder à des vérifications auprès des services et organismes habilités, et que je peux également être convoqué par l'administration à des fins de contrôle.

Fait à le

Signature du demandeur

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment les articles 116 et 119, le demandeur à l'accès à la nationalité française peut accéder aux informations nominatives le concernant et les faire rectifier ou supprimer le cas échéant en s'adressant à la sous-direction de l'accès à la nationalité française-12 rue Francis le Carval-44 404 REZE Cedex.

Article 116

I.-La personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel la concernant est informée, sauf si elle l'a été au préalable, par le responsable de traitement ou son représentant :

- 1° De l'identité du responsable du traitement et, le cas échéant, de celle de son représentant ;
- 2° De la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées ;
- 3° Du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;
- 4° Des conséquences éventuelles, à son égard, d'un défaut de réponse ;
- 5° Des destinataires ou catégories de destinataires des données ;
- 6° Des droits qu'elle tient des dispositions des articles 117 à 120 ;
- 7° Le cas échéant, des transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un Etat non membre de l'Union européenne ;
- 8° De la durée de conservation des catégories de données traitées ou, en cas d'impossibilité, des critères utilisés permettant de déterminer cette durée.

II.-Lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été recueillies auprès de la personne concernée, le responsable de traitement ou son représentant doit fournir à cette dernière les informations énumérées au I dès l'enregistrement des données ou, si une communication des données à des tiers est envisagée, au plus tard lors de la première communication des données.

Lorsque les données à caractère personnel ont été initialement recueillies pour un autre objet, les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas lorsque la personne concernée est déjà informée ou quand son information se révèle impossible ou exige des efforts disproportionnés par rapport à l'intérêt de la démarche.

III.-Les dispositions du I ne s'appliquent pas aux données recueillies dans les conditions prévues au II dans la mesure où une telle limitation est nécessaire au respect des fins poursuivies par le traitement.

Article 119

I.-Par dérogation à l'article 118, lorsque le traitement est susceptible de comprendre des informations dont la communication ne mettrait pas en cause les fins qui lui sont assignées, l'acte réglementaire autorisant le traitement peut prévoir que les droits d'accès, de rectification et d'effacement peuvent être exercés par la personne concernée auprès du responsable de traitement directement saisi dans les conditions prévues aux II à III du présent article.

II.-La personne concernée justifiant de son identité a le droit d'obtenir :

- 1° La confirmation que des données à caractère personnel la concernant font ou ne font pas l'objet de ce traitement ;
- 2° Des informations relatives aux finalités du traitement, aux catégories de données à caractère personnel traitées et aux destinataires ou aux catégories de destinataires auxquels les données sont communiquées ;
- 3° Le cas échéant, des informations relatives aux transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un Etat non membre de l'Union européenne
- 4° La communication, sous une forme accessible, des données à caractère personnel qui la concernent ainsi que de toute information disponible quant à l'origine de celles-ci ;
- 5° Les informations permettant de connaître et de contester la logique qui sous-tend le traitement automatisé en cas de décision prise sur le fondement de celui-ci et produisant des effets juridiques à l'égard de l'intéressé.

Les demandes manifestement abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique peuvent être rejetées.

III.-La personne concernée justifiant de son identité peut également exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Lorsque l'intéressé en fait la demande, le responsable de traitement doit justifier, sans frais pour le demandeur, qu'il a procédé aux opérations exigées.

En cas de contestation, la charge de la preuve incombe au responsable de traitement auprès duquel est exercé le droit d'accès sauf lorsqu'il est établi que les données contestées ont été communiquées par l'intéressé ou avec son accord.

Si une donnée a été transmise à un tiers, le responsable du traitement doit accomplir les diligences utiles afin de lui notifier les opérations qu'il a effectuées conformément au premier alinéa du III.



Le timbre électronique et les demandes d'accès à la nationalité française

la nationalité
française

l'accès
à la
nationalité

juin 2014

DU TIMBRE PAPIER...



... AU TIMBRE ELECTRONIQUE



Depuis le 2 janvier 2019, le timbre électronique, déjà en vigueur pour certaines démarches administratives (ex : titres de séjour, renouvellement de permis de conduire en cas de perte ou de vol,...) a été généralisé à l'ensemble des procédures d'accès à la nationalité française relevant du ministère de l'intérieur.

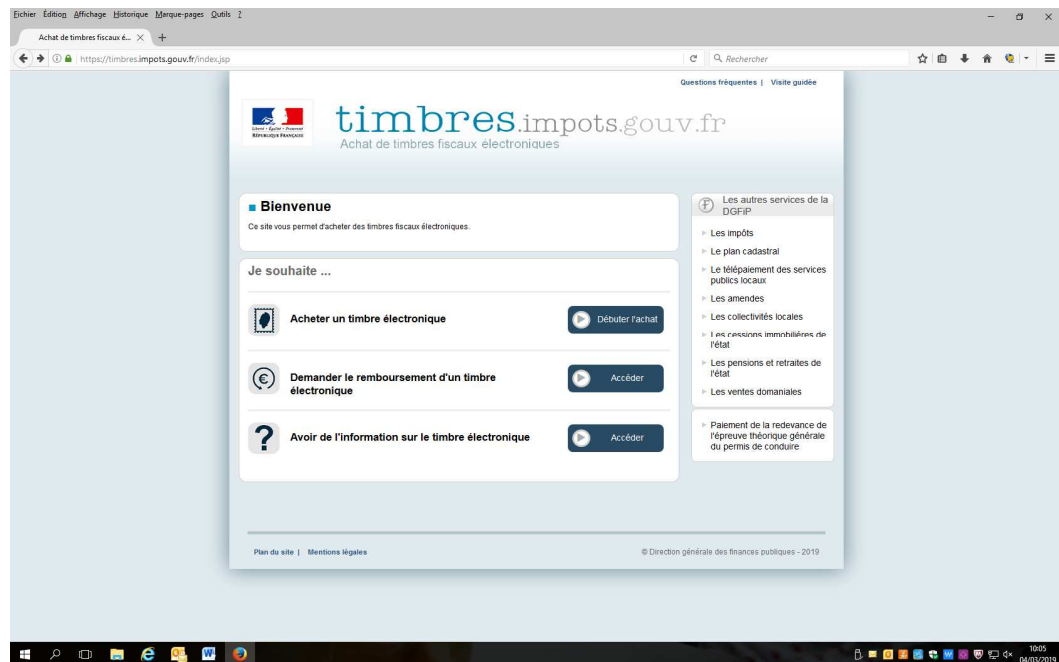
Vous êtes donc invité(e) à faire l'acquisition d'un timbre électronique de 55,00 € si vous souhaitez déposer une demande d'accès à la nationalité française selon l'une des procédures suivantes :

- demande de naturalisation ou de réintégration par décret
- déclaration en tant que conjoint de Français (article 21-2 du code civil),
- déclaration en tant qu'ascendant de Français (article 21-13-1 du code civil)
- déclaration en tant que frère ou sœur de Français (article 21-13-2 du code civil).

OU ET COMMENT ACHETER SON TIMBRE ELECTRONIQUE ?

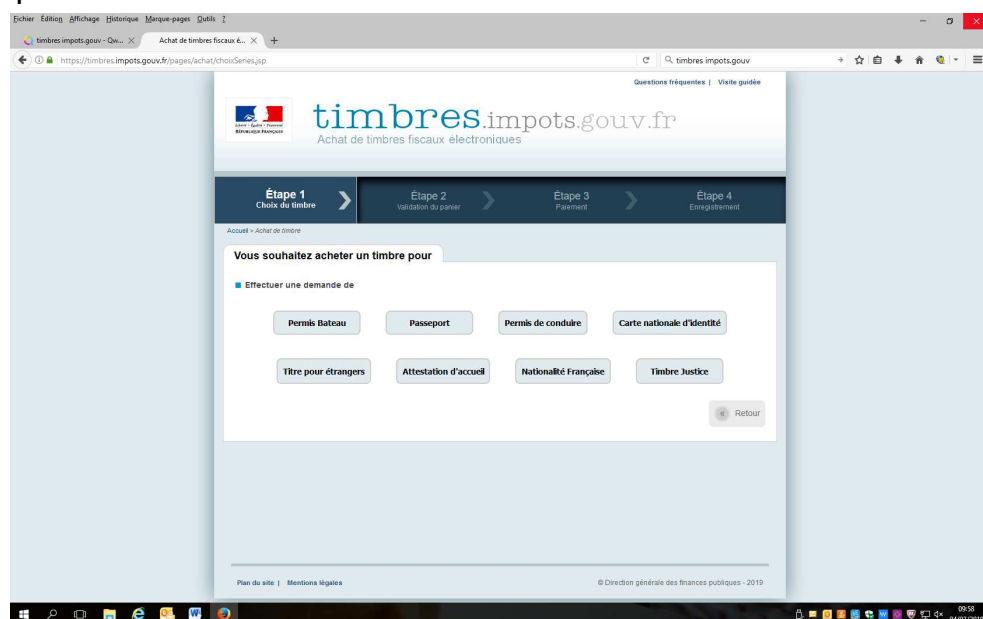
En ligne, via le site internet <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp> :

- en cliquant sur « **débuter l'achat** » dans la rubrique « **acheter un timbre électronique** »

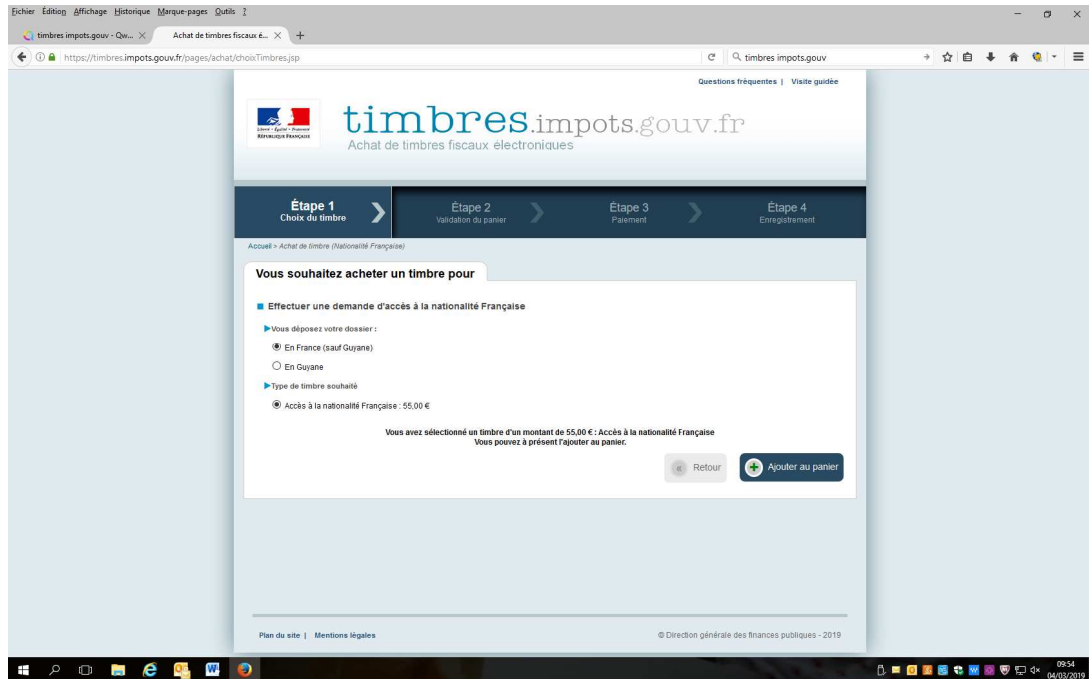


Nota : il est exigé un timbre électronique pour chaque demande.

- en cliquant sur « **nationalité française** » parmi les types de timbres proposés :

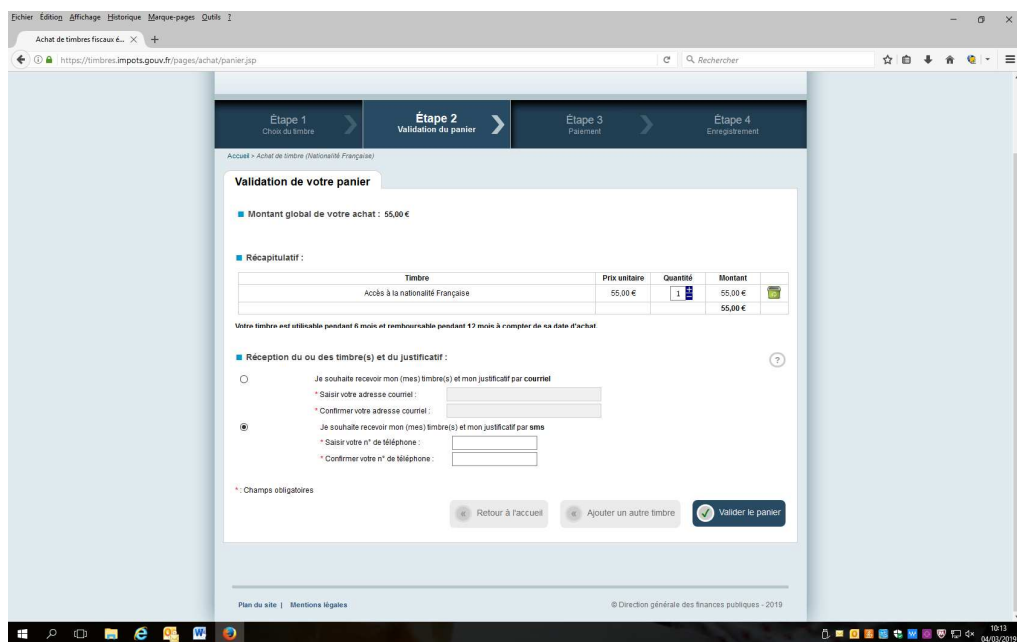


- en cliquant sur « **En France (sauf Guyane)** » puis sur « **Accès à la nationalité française : 55,00 €** »

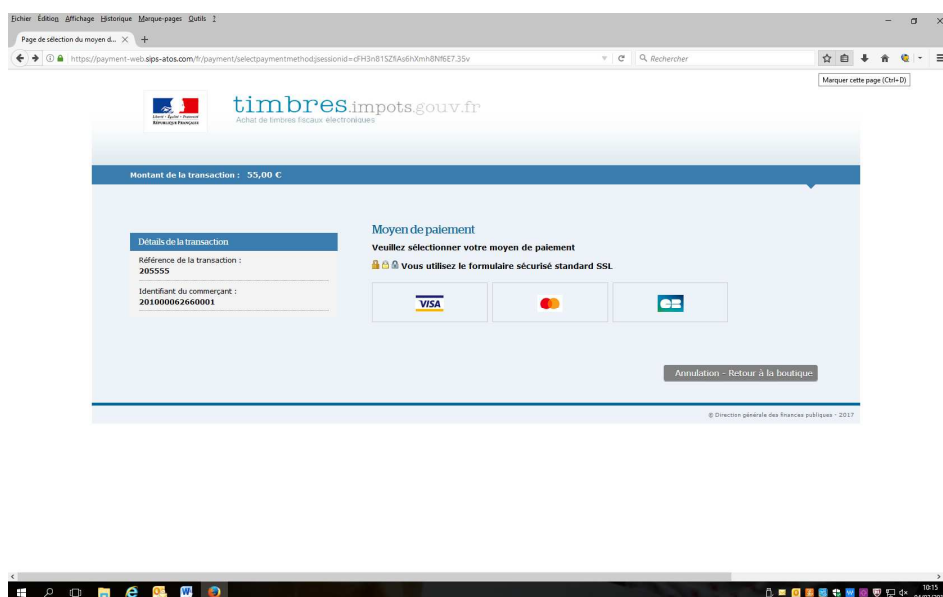


- en cliquant sur « **ajouter au panier** » pour confirmer votre choix, puis en cliquant sur « **voir mon panier** »

- en renseignant soit l'adresse de messagerie (courriel) soit le numéro de téléphone portable pour recevoir le timbre et le justificatif d'achat



- en sélectionnant votre moyen de paiement (Visa, Mastercard ou CB) et en entrant vos coordonnées bancaires pour procéder au paiement du timbre.



COMMENT UTILISER SON TIMBRE ELECTRONIQUE ?

Une fois le paiement effectué, votre timbre accompagné du justificatif de paiement, vous sont transmis par courriel ou par SMS, selon votre choix.

Il vous est alors demandé de télécharger et d'imprimer ce timbre afin de pouvoir le joindre à votre dossier.

VALIDITE DU TIMBRE ELECTRONIQUE

Le timbre électronique a une durée limitée de 6 mois à compter de sa date d'achat. Aussi, pour éviter que votre timbre ne soit plus valide au moment du dépôt de votre demande, vous êtes invité(e) à ne l'acquérir qu'une fois votre dossier constitué.

Si votre dossier venait à être considéré comme incomplet par la préfecture, il vous sera adressé en retour avec mention des pièces à fournir. Si vous estimez, au regard de sa date d'achat, ne pas disposer d'un délai suffisant pour vous procurer les pièces manquantes et adresser à nouveau votre dossier au service instructeur de la préfecture, vous avez la possibilité de demander le remboursement du timbre dans les 12 mois suivant son achat (à partir du lien : <https://timbres.impots.gouv.fr/pages/remboursement/choixFormulaire.jsp>) puis d'acheter un nouveau timbre.

Pour toutes autres questions, une rubrique « foire aux questions » est à votre disposition : <https://timbres.impots.gouv.fr/pages/aide/timbredemat.jsp>

DATE D'ARRIVÉE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

Madame / Monsieur (*Nom / Prénom*)

.....
.....
.....

déclare être entré(e) en France le (*date*) :

et **y avoir résidé depuis cette date, sans interruption.**

Fait à (*ville*) le (*date*)

..... (*nom + signature*)

À JOINDRE
À VOTRE DOSSIER





À JOINDRE
À VOTRE DOSSIER

ANNEXE 3 :



CERTIFICAT MÉDICAL / MEDICAL CERTIFICATE
délivré dans le cadre des articles 14-1 et 37-1 du décret n°93-1362 modifié
issued under Articles 14-1 and 37-1 of Decree No. 93-1362 amended

Je soussigné(e) Dr / I, the undersigned, Dr.....
N°RPPS / Identification number :

Certifie avoir examiné ce jour / Certify having examined today : M. / Mme.....

constate qu'il (ou elle) présente un état de santé déficient chronique ou un handicap au sens de l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles / note that he/she has a chronic health deficiency or handicap under L.114 of the Social Action and Family Code

et (ne cocher qu'une seule case) / and (only tick one box)

demande qu'il (ou elle) puisse bénéficier d'aménagements d'épreuves pour le passage d'une évaluation linguistique de français et préconise les aménagements suivants, selon les indications figurant au verso :
ask that he/she may benefit from special arrangements to pass a French language test and recommend the following arrangements, according to the indications on reverse:

-
-

OU / OR

constate que cet état de santé ou ce handicap lui rend impossible l'évaluation linguistique de français (cf. notice au verso).

note that this health condition or handicap makes it impossible for him/her to pass a French language test (see information on reverse).

Fait à / Done at le / on/...../.....

Cachet et signature du médecin / Doctor stamp and signature

Le présent certificat est rédigé à la demande du patient et remis en main propre.
This certificate was issued at the patient's request and submitted to him/her in person.

Article L. 114 du code de l'action sociale et des familles : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Article L.114 of the Social Action and Family Code: "A handicap is defined under this law as any limited activity or restriction on participation in life in society suffered by an individual due to a substantial, sustained or definitive change to one or several physical, sensorial, mental, cognitive or psychological functions, multiple handicaps or a disabling health problem."

Informations pour le médecin

1 – Contexte

Dans le cadre de la procédure relative à l'acquisition de la nationalité par déclaration (article 21-2 du code civil) ou par naturalisation ou réintégration dans la nationalité française (articles 21-15 et suivants du code civil), les ressortissants étrangers sont amenés à produire un document attestant un niveau de maîtrise de la langue française. L'obtention de ce document nécessite le passage d'un test linguistique dont les épreuves sont décrites ci-après :

- Le test linguistique comprend quatre épreuves qui permettent d'évaluer les compétences suivantes : la compréhension, écrite et orale, et l'expression, écrite et orale, en français.
- L'épreuve de compréhension écrite consiste en la lecture de courts textes sur ordinateur ou sur papier, chaque texte étant suivi d'une série de questions auxquelles il faut apporter des réponses sous forme de cases à cocher sur papier ou sur ordinateur. Elle peut durer entre vingt et trente minutes selon le test.
- L'épreuve de compréhension orale consiste en l'écoute de pistes audio, équipé ou non d'un casque audio, chaque piste étant suivie d'une série de questions à options écrites auxquelles il faut apporter des réponses sous forme de cases à cocher sur papier ou sur ordinateur. Elle peut durer entre dix et quinze minutes selon le test.
- L'épreuve d'expression écrite consiste en la rédaction d'un à trois textes (selon le motif du test) en suivant des consignes simples, sur ordinateur ou sur papier. Elle peut durer entre vingt et trente minutes selon le test.
- L'épreuve d'expression orale consiste en un échange verbal avec un évaluateur. L'épreuve peut, selon le test, avoir pour support un document iconographique comportant de l'écrit. Elle dure dix minutes.

2 – Possibilité d'aménagements des épreuves

Les candidats souffrant d'un handicap ou d'un état de santé déficient chronique peuvent, lorsque cet état de santé ou handicap le permet, bénéficier d'aménagements décrits ci-après :

- pour les incapacités visuelles partielles sont proposés entre autres des versions amplifiées du sujet, un tiers temps supplémentaire, l'utilisation d'outils habituels (loupe, éclairage renforcé...) ;
- pour les incapacités auditives partielles sont proposés entre autres la passation du test avec volume amplifié, un tiers temps supplémentaire, l'utilisation d'outils habituels (prothèses auditives, écouteurs...), le recours à la lecture labiale si le candidat peut s'exprimer oralement ;
- pour les incapacités motrices sont proposés entre autres un tiers temps supplémentaire, l'utilisation d'outils habituels (outils informatiques...);
- accessibilité des locaux pour les personnes à mobilité réduite-PMR ;
- aide pour l'installation dans la salle.

3 – Dispenses

Lorsque des aménagements autres que ceux mentionnés ci-dessus sont nécessaires aux candidats en raison de leur état de santé déficient chronique ou de leur handicap, ou lorsque cet état de santé ou handicap rend impossible l'évaluation linguistique, les candidats sont dispensés de cette évaluation. Les candidats qui ne peuvent s'exprimer que par la langue des signes et ceux qui ne lisent que le braille doivent être dispensés du test linguistique.

Information for the doctor

1 – Background

Within the framework of the procedure for acquisition of nationality by declaration (Article 21-2 of the Civil Code) or by naturalization or reintegration in French nationality (Article 21-15 et seq of the Civil Code), foreign nationals are asked to produce a document proving their level of French language ability. To obtain this document the individual must pass a language exam with the following components :

- The language exam has four tests which evaluate the following skills: written and oral comprehension, and written and oral expression, in French.
- The written comprehension test requires individuals to read short texts on a computer or on paper. Each text is followed by a series of questions which require boxes to be ticked on paper or on computer. It can last between twenty and thirty minutes depending on the test.
- The oral comprehension test requires individuals to listen to audio tracks, with or without headphones. Each track is followed by a series of written multiple-choice questions which require boxes to be ticked on paper or on computer. It can last between ten and fifteen minutes depending on the test.
- The written expression test requires individuals to write one to three texts (depending on the reason for the test) according to simple instructions, on computer or on paper. It can last between twenty and thirty minutes depending on the test.
- The oral expression test requires individuals to hold a verbal discussion with an assessor. The test may, depending on the test, use an image document with writing on it. It lasts ten minutes.

2 – Possible special arrangements

When their chronic health deficiency or handicap permits, candidates with may, benefit from the following special arrangements :

- for partial visual impairments arrangements may include large text versions of the exam, additional time, use of habitual tools (magnifying glass, additional lighting, etc.) ;
- for partial hearing impairments arrangements may include taking the test with higher volume, additional time, use of habitual tools (hearing aids, earphones, etc.), use of lip reading if the candidate can express themselves orally;
- for motor impairments arrangements may include additional time and use of habitual tools (computer tools, etc.);
- Accessible facilities for individuals with reduced mobility;
- Help to get seated in the room.

3 – Exemptions

Where candidates require accommodations other than those mentioned above because of their chronic health deficiency or handicap, or where such health or handicap makes language test impossible, candidates shall be exempted from such test. Candidates who can only express themselves through sign language and those who can only read braille must be exempted from the language test.



LISTE DES INTERPRÈTES EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE (LSF)



- **CARILLO Patrice (1968)**

5, place Paul Avisseau
33000 BORDEAUX

05 57 87 17 45 / 06 08 57 90 76

patrice@lsf-bordeaux.fr

- **LABADIE veuve DALL'OSTO Marie Jeanne (1953)**

Brevet EDUCATEUR SPORTIF NATATION
Dir. Rég. Jeun. & Sport BORDEAUX – 1995

39, rue de l'Hérault
33140 Villenave d'Ornon

06 24 30 42 16

mariejeanne.dallosto@sfr.fr

- **THENARD Karine (1991)**

Master Arts lettres et langues op. Traduction Interprétation
et médiation linguistique – Université Toulouse – 2014

13, impasse des maraîchers
33140 Villenave d'Ornon

06 67 59 95 80

thenard.karine@gmail.com

- **TREBUCQ Karine (1971)**

Diplôme de Formation Supérieure Spécialisée Universitaire (Paris VIII)
Titre Formateur professionnel d'adultes – 2016

11, rue de Villenave
33460 ARSAC

06 61 87 28 63

karine.trebucq@free.fr



VIVRE EN FRANCE

COURS DE FRANÇAIS

disponibles toute l'année!
accès libre et gratuit

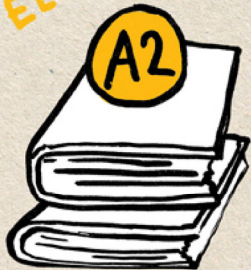


3 NIVEAUX DE LANGUE

DÉBUTANT*
*disponible en 2018

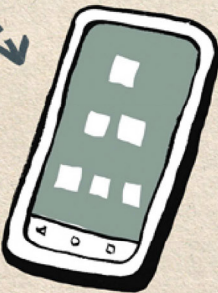
ÉLÉMENTAIRE

INTERMÉDIAIRE



culture française

vidéos



vie quotidienne



démarches administratives

vie citoyenne



animations

activités interactives

MON DOSSIER DE DEMANDE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE



À VÉRIFIER AVANT L'EXPÉDITION :

- Liste des pièces à joindre complète
- Envoi en recommandé avec accusé de réception

Mes références :

Numéro du recommandé 1^{er} envoi Date

Attention, il n'y aura pas de l'envoi, mon dossier sera classé sans suite...

Mon numéro de dossier (à rappeler dans chaque correspondance)

20 P3301

Envoi de mises à jour de mon dossier * (changements d'adresse, naissance, emploi...)

Objet de la mise à jour	Numéro de recommandé	Date de l'envoi

* Par courrier uniquement

Date de mon rendez-vous d'entretien à la Préfecture de la Gironde

Le à



Pour préparer mon entretien, je retrouve toutes les informations utiles sur le site de la préfecture en cliquant sur cette image :

<https://www.gironde.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Naturalisations/Naturalisations-Page-d-accueil/Presentation>

«Visuel identique sur le site de la préfecture33»

KIT DOCUMENTAIRE

- p.2** – Lexique des termes employés ;
- p.3** – Conditions à remplir ;
- p.5 à 6** – Liste des pièces à joindre à votre demande ;
- p.7** – Demande de francisation ;
- p.9 à 10** – Notice explicative concernant la demande de francisation ou d'identification ;
- p.11** – Fiche état civil - Règles à respecter ;
- p.13 à 14** – Fiche état civil - Spécificités pour quelques pays ;
- p.15 à 16** – Fiche niveau de langue ;
- p.17 à 24** – Cerfa n° 15561*03 en 2 exemplaires (*à détacher*) ;
- p.25 à 30** – Fiche timbre électronique ;
- p.31** – Attestation sur l'honneur (*seulement pour les ressortissants européens*) ;
- p.33 à 34** – Certificat médical (*art 14-1 et 37-1 du décret n°93-1362 modifié*) ;
- p.35** – Liste des interprètes en langue des signes française (*LSF*).

